



AVIS

AT.23.72.AV

Révision du plan de secteur de LIÈGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben-Emael, BASSENGE – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2)

Avis adopté le 01/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* CBR Cimenteries S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Arcea srl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 5/07/2023
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 29/08/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière du Romont - zone agricole
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'extraction
- *Compensation(s) :* /

Brève description du projet et de son contexte :

La carrière du Romont est située à l'ouest du village d'Eben-Emael, sur le territoire de la commune de Bassenge. Elle jouxte la Région flamande et s'implante à proximité des Pays-Bas.

On y extrait la craie et le tuffeau jusqu'au niveau de la nappe. Après concassage et criblage sur le site de la carrière, la production est acheminée par une bande transporteuse majoritairement souterraine vers l'usine de Lixhe distante de 2,2 km. La carrière du Romont et la cimenterie de Lixhe forment donc une activité intégrée.

La carrière possède encore dans ses limites actuelles autorisées un peu plus de cinq ans de réserves de gisement soit jusqu'en 2026.

L'Arrêté ministériel du 8 décembre 2021 a apporté plusieurs adaptations au périmètre proposé par le demandeur dans la demande initiale, telles que l'exclusion du site « Trou Loulou » et des terrains inscrits en zone naturelle au plan de secteur, ainsi que de la zone bocagère située au nord-est du « Trou Loulou ».

La révision du plan de secteur concerne l'extension nord de la carrière du Romont et vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction de 92,32 ha, en lieu et place d'une zone agricole, devenant une zone agricole après exploitation ;
- d'un périmètre de liaison écologique, en surimpression de la zone agricole inscrite au plan de secteur, d'une superficie de 3,94 ha, reliant le site du « Trou Loulou » à la zone naturelle inscrite au nord-est de la zone à réviser.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relatives à l'avant-projet du plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben Emael, BASSENGE.

A la lecture de la deuxième phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE), le Pôle relève le caractère approfondi de ce rapport. Il constate que plusieurs points repris dans son avis précédent sur la première phase ont bien été pris en considération (Avis du 14/04/2023 – Réf. : AT. 23.34.AV). Concernant les points non pris en compte, des réponses ont été apportées par l'auteur du RIE en séance : certains seront encore à développer au sein de ce RIE, d'autres seront analysés au sein de la future EIE.

Le Pôle constate que les spécificités de l'exploitation viticole ont été analysées et qu'un dialogue a été mis en place entre le demandeur et les exploitants. Le Pôle demande toutefois de ne pas négliger les autres types d'exploitations impactées (exploitations agricoles...).

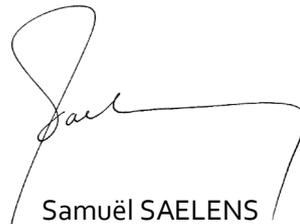
Concernant les propositions émises au sein de cette seconde phase, le Pôle appuie tout particulièrement :

- la variante de délimitation du périmètre par rapport au Trou Loulou,
- la définition d'une zone d'espaces verts au lieu de l'inscription, en surimpression, d'un périmètre de liaison écologique.

Il soutient également les intentions émises dans les prescriptions S* 1 à 3. Concernant la S*4, celle-ci répond aux préoccupations du Pôle concernant l'impact paysager. Il demande toutefois qu'elle soit analysée et approfondie en vue de vérifier sa faisabilité.

Le Pôle insiste en outre pour que la zone tampon soit réalisée le plus vite possible.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président